



N° de résolution
ou annotation

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'EAST BROUGHTON

SÉANCE ORDINAIRE DU
3 FÉVRIER 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'East Broughton tenue au lieu des séances, le **3 février 2025** à 19 h 30.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Jean-Paul Grondin
Siège #2 - Darrell Paré
Siège #3 - Julie Leblond
Siège #5 - André Roy
Siège #6 - Rénald Drouin

Est/sont absents à cette séance :

Siège #4 - Poste vacant

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean-Benoit Létourneau. Monsieur Raphaël Rioux, directeur général et greffier-trésorier par intérim agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera disponible sur le site internet de la Municipalité d'East Broughton : www.municipaliteeastbroughton.com

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ANTÉRIEURE
 - 3.1 - Séance ordinaire du 13 janvier 2025
- 4 - CORRESPONDANCE
- 5 - RAPPORT DES COMITÉS
- 6 - DIRECTION GÉNÉRALE
 - 6.1 - Contrat de travail - renouvellement de mandat
- 7 - GREFFE
 - 7.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2025-13000-00 « Règlement déléguant le pouvoir de dépenser et décrétant les règles de suivis budgétaires »
 - 7.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2025-13000-02 « Règlement de tarification des services municipaux »

2025-
02-9084



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

- 7.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2025-13000-03 « Règlement sur la gestion contractuelle »
- 7.4 - Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution de contrats
- 7.5 - Adoption du règlement # 2025-11000-00 « Règlement concernant la régie interne des séances du conseil »
- 7.6 - Adoption de la politique #2025-16001-01 « Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail »
- 7.7 - Adoption de la politique #2025-12001-01 « Politique linguistique »
- 7.8 - Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'appareil administratif de la municipalité
- 7.9 - Directive relative à la procédure de traitement des plaintes en lien avec les manquements à la charte de la langue française
- 8 - RESSOURCES HUMAINES
 - 8.1 - Contrat de travail - Nelson Lemieux
 - 8.2 - Contrat de travail - Jean Gagnon
 - 8.3 - Préposée à l'entretien - embauche
 - 8.4 - Accompagnement en ressources humaines - contrat externe
- 9 - FINANCES
 - 9.1 - Comptes à payer pour le mois de janvier 2025
 - 9.2 - Gestion contractuelle - Rapport annuel 2024
 - 9.3 - Vente pour non-paiement de taxes 2025
 - 9.4 - Remboursement de prêt
 - 9.5 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 000 000 \$ qui sera réalisé le 6 mars 2025
- 10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE
 - 10.1 - Couverture cellulaire
 - 10.2 - Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec
 - 10.3 - Bilan incendie - janvier 2025
- 11 - TRAVAUX PUBLICS
 - 11.1 - Gestion Cloutier Gagnon inc. - Acquisition d'une tondeuse
- 12 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 12.1 - Traitement des matières organiques et des gros rebuts - contrat 2025
 - 12.2 - Adjudication de contrat - Demande d'autorisation ministérielle pour deux nouveaux puits et analyse de vulnérabilité
- 13 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
 - 13.1 - Adoption du budget de l'Office municipal d'habitation « OMH »
- 14 - URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 14.1 - Crédit d'impôt à l'investissement pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone
- 15 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

16 - LOISIRS - CULTURE ET PARCS

16.1 - Embauche des coordonnateurs estivaux au loisir

16.2 - Installation d'un système d'internet au Centre des loisirs Desjardins

16.3 - Gala de boxe 2025

16.4 - Inscription aux activités estivales 2025

16.4.1 - Camp de jour 2025

16.4.2 - Inscription ligue de soccer Beauce-Centre

17 - DIVERS

17.1 - Demande de contribution - La Balade d'East Broughton

18 - PÉRIODE DE QUESTIONS

19 - PROCHAINE SÉANCE

20 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Rénaud Drouin et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ANTÉRIEURE

3.1 - Séance ordinaire du 13 janvier 2025

La lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 est dispensée, les élus ayant reçu un exemplaire de celui-ci et en ayant pris connaissance avant ladite séance.

Il est proposé par Jean-Paul Grondin et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025.

ADOPTÉE

4 - CORRESPONDANCE

Aucune nouvelle correspondance n'est apportée à l'attention conseil.

5 - RAPPORT DES COMITÉS

Jean-Paul Grondin nous parle des rencontres sur le schéma d'aménagement de la MRC, concernant le plan climat et avec la société de développement économique de la région de Thetford.

Darrell Paré nous parle de du Festi-Neige et du tournoi de l'âge d'or.

Julie Leblond nous parle du bilan incendie du mois de janvier 2025.

André Roy nous parle de la rencontre concernant le plan climat.

2025-
02-9085



Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

6 - DIRECTION GÉNÉRALE

6.1 - Contrat de travail - renouvellement de mandat

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler le mandat de Raphaël Rioux pour occuper les fonctions de directeur général par intérim ;

ATTENDU QUE Raphaël Rioux accepte renouveler son mandat pour 2 périodes de 3 mois supplémentaires ;

ATTENDU QUE les parties désirent consigner au présent contrat les conditions de travail du directeur général par intérim ;

ATTENDU QUE le présent contrat n'a pas pour effet de déroger aux normes minimales d'ordre public prévues à la Loi sur les normes du travail qui s'appliquent au directeur général ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Rénaud Drouin et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte le contrat et autorise le maire, Jean-Benoit Létourneau, à signer.

7 - GREFFE

7.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2025-13000-00 « Règlement déléguant le pouvoir de dépenser et décrétant les règles de suivis budgétaires »

Jean-Paul Grondin donne avis de motion que le règlement # 2025-13000-00 ayant pour objet « Règlement déléguant le pouvoir de dépenser et décrétant les règles de suivis budgétaires » sera présenté à la table du conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

Le projet de règlement est également déposé.

7.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2025-13000-02 «Règlement de tarification des services municipaux »

Julie Leblond donne avis de motion que le règlement # 2025-13000-02 ayant pour objet « Règlement de tarification des services municipaux » sera présenté à la table du conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

Le projet de règlement est également déposé.

7.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2025-13000-03 « Règlement sur la gestion contractuelle »

André Roy donne avis de motion que le règlement # 2025-13000-03 ayant pour objet « Règlement sur la gestion contractuelle » sera présenté à la table du conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

Le projet de règlement est également déposé.

2025-
N° de résolution
ou annotation 02-9086

2025-
02-9087

2025-
02-9088

2025-
02-9089



2025-
02-9090

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

7.4 - Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution de contrats

ATTENDU QUE le projet de loi n°108, Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.R.Q. 2017, c.27), (ci-après La Loi), a été sanctionné le 1^{er} décembre 2017 ;

ATTENDU QUE suite à cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (CM), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique ;

ATTENDU QUE la municipalité d'East Broughton doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées et que pour se faire, la municipalité souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER la « Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat » de la Municipalité d'East Broughton, tel que soumise.

7.5 - Adoption du règlement # 2025-11000-00 « Règlement concernant la régie interne des séances du conseil »

ATTENDU QUE L'article 491 du Code municipal du Québec permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien de l'ordre durant les séances ;

ATTENDU QUE La Municipalité désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

ATTENDU QU' Il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par Darrell Paré pour un Règlement concernant la régie interne des séances du conseil à la séance ordinaire du 13 janvier 2025 ;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé par Darrell Paré lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2025 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

POUR CES MOTIFS Il est proposé par Rénaud Drouin et résolu à l'unanimité des conseillers présents



Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

D'ADOPTER le règlement numéro 2025-11000-00 concernant la régie interne des séances du conseil.

N° de résolution
ou annotation

2025-
02-9092

7.6 - Adoption de la politique #2025-16001-01 « Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail »

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité ;

ATTENDU QUE la Loi sur les normes du travail prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel ;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté une telle politique le 9 avril 2018 (résolution n°18-04-7119) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail ;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens ;

ATTENDU QUE la municipalité ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail ;

ATTENDU QU' il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Julie Leblond et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité adopte la Politique #2025-16001-01 - Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail.

2025-
02-9093

7.7 - Adoption de la politique #2025-12001-01 « Politique linguistique »

ATTENDU QUE dans le cadre de l'adoption de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (LQ, c. 14) qui a modifié la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (CLF), le gouvernement du Québec impose aux municipalités d'adopter une politique linguistique ;

ATTENDU QUE cette politique a pour but d'utiliser le français comme langue de rédaction, de diffusion et de service, et ce, quel qu'en soit le support ;

ATTENDU QUE cette politique s'applique aux membres du personnel et aux membres du conseil municipal ;

ATTENDU QU' elle doit être diffusée sur le site Internet ;

ATTENDU QU' elle doit être transmise au ministre de la Langue française ;



N° de résolution
ou annotation

2025-
02-9094

2025-
02-9095

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

ATTENDU QUE le projet de Politique linguistique de la Municipalité d'East Broughton soumise aux membres du conseil ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Jean-Paul Grondin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER la Politique linguistique de la Municipalité d'East Broughton, tel que soumise.

DE PUBLIER la Politique linguistique de la Municipalité d'East Broughton sur le site Internet.

DE TRANSMETTRE la Politique linguistique de la Municipalité d'East Broughton au ministre de la Langue française.

7.8 - Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'appareil administratif de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, qui modifie la Charte de la langue française, a été sanctionnée le 1er juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE cette loi établit un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle que joue l'Administration québécoise dans la protection et la pérennité de la langue française ;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir l'Administration dans l'exercice de ces nouvelles obligations, une politique linguistique de l'État a été approuvée par le gouvernement le 22 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'un organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit créer une directive particulière qui précise la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où la Charte le permet ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal confirme que la Municipalité d'East Broughton se sert exclusivement du français et qu'elle n'a recours à aucune des exceptions prévues à la Charte ou aux règlements.

QUE copie de la présente résolution soit adressée avec la directive vierge au ministère de la Langue française.

7.9 - Directive relative à la procédure de traitement des plaintes en lien avec les manquements à la charte de la langue française

ATTENDU QUE dans le cadre de l'adoption de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (LQ, c. 14) qui a modifié la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (CLF), le gouvernement du Québec impose aux municipalités d'adopter une politique linguistique ;

ATTENDU QUE cette directive a pour but d'établir la procédure de traitement des plaintes en lien avec les manquements à la Charte de la langue française ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

ATTENDU QUE cette directive s'applique aux membres du personnel et aux membres du conseil municipal ;

ATTENDU QU' elle doit être diffusée sur le site Internet ;

ATTENDU QU' elle doit être transmise au ministre de la Langue française ;

ATTENDU QUE le projet de directive soumise aux membres du conseil ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Rénald Drouin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER la Directive relative à la procédure de traitement des plaintes en lien avec les manquements à la Charte de la langue française de la Municipalité d'East Broughton, tel que soumise.

DE PUBLIER la Directive de la Municipalité d'East Broughton sur le site Internet.

DE TRANSMETTRE la Directive de la Municipalité d'East Broughton au ministre de la Langue française.

8 - RESSOURCES HUMAINES

2025-
02-9096

8.1 - Contrat de travail - Nelson Lemieux

ATTENDU QUE Nelson Lemieux est à l'emploi de la municipalité depuis le 6 mai 2011 ;

ATTENDU QUE la municipalité n'a jamais signer de contrat avec M. Lemieux;

ATTENDU QU'il est de mise de consigner les conditions de travail dans un contrat;

POUR CES MOTIFS il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise M. Raphaël Rioux, directeur général par intérim, à signer ledit contrat.

2025-
02-9097

8.2 - Contrat de travail - Jean Gagnon

ATTENDU QUE Jean Gagnon est à l'emploi de la municipalité depuis le 1er juin 2011 comme directeur du service incendie ;

ATTENDU QUE la municipalité n'a jamais signer de contrat avec M. Gagnon;

ATTENDU QU'il est de mise de consigner les conditions de travail dans un contrat;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Julie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution
2025-
ou annotation
02-9098

2025-
02-9099

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

QUE le conseil municipal autorise M. Raphaël Rioux, directeur général par intérim, à signer ledit contrat.

8.3 - Préposée à l'entretien - embauche

ATTENDU QUE notre préposée à l'entretien ménager a quitté son emploi à la Municipalité ;

ATTENDU QUE nous avons procédé à l'affichage interne, ensuite à l'externe dans la semaine du 5 janvier 2025, du poste de préposée à l'entretien ;

ATTENDU QUE nous avons reçu plusieurs candidatures et en avons retenu quatre ;

ATTENDU QUE nous avons rencontré les candidats au cours de la semaine du 19 janvier 2025 ;

ATTENDU QUE la candidature de Mme Virginie Brasseur Locufier a été retenu ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Jean-Paul Grondin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité procède à l'embauche de Mme Virginie Brasseur Locufier pour le poste de préposée à l'entretien en date du 3 février 2025.

8.4 - Accompagnement en ressources humaines - contrat externe

ATTENDU QUE la municipalité désire obtenir un accompagnement en matière de gestion des ressources humaines ;

ATTENDU QUE le soutien par une firme externe permet d'avoir davantage de neutralité dans les processus ainsi que du soutien spécialisé dans le domaine;

ATTENDU QUE la firme externe peut également prendre en charge la gestion des plainte et des signalements en vertu de la politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail;

ATTENDU QUE la municipalité désire travailler avec Marc-André Paré consultant inc. pour son expérience ses qualifications à titre de conseiller en ressources humaines agréé (CRHA);

POUR CES MOTIFS il est proposé par Darrell Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité accepte de prendre une banque de 50 heures pour 5 000\$.

QUE la municipalité mandate Marc-André Paré consultant inc. pour la prise en charge des plaintes et des signalements en vertu de la politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail.



Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

9 - FINANCES

9.1 - Comptes à payer pour le mois de janvier 2025

Attendu que des listes de comptes et de dépenses, datées du mois de janvier 2025 ont été préparées ;

Attendu que ces listes ont été transmises aux élus avant ladite assemblée ;

Attendu que des explications ont été données sur les divers comptes à payer ;

Il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER un montant de 310 355.71 \$ pour pourvoir aux comptes à payer du mois de janvier 2025 sous forme de paiements manuels, de paiements en ligne, de paiements directs ou sous toute autre forme que ce soit;

QU'un montant de 82 049,61 \$ soit affecté aux prélèvements des salaires de janvier 2025.

ADOPTÉE

2025-
02-9101

9.2 - Gestion contractuelle - Rapport annuel 2024

Le rapport annuel 2024 concernant l'application du Règlement relativement à la gestion contractuelle de la Municipalité d'East Broughton est déposé conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec.

2025-
02-9102

9.3 - Vente pour non-paiement de taxes 2025

ATTENDU QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC des Appalaches, la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal.

POUR CES MOTIFS il est proposé par Jean-Paul Grondin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité d'East Broughton autorise le directeur général par intérim à transmettre, avant le 30 mars 2025, au bureau de la MRC des Appalaches, la liste des immeubles jointe en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente ;

QUE la liste des immeubles soit composée selon les critères suivants : un solde de plus de 12 mois et ayant un montant de plus de 100\$.

QUE la Municipalité d'East Broughton désigne Raphaël Rioux, directeur-général par intérim, pour représenter la Municipalité le 10 juin 2025 à la MRC des Appalaches lors de la vente pour défaut de paiement des taxes municipales, afin de faire l'acquisition des immeubles situés sur son territoire si cela s'avère nécessaire.



N° de résolution
ou annotation

2025-
02-9103

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

QU' une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la Commission scolaire.

9.4 - Remboursement de prêt

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement no 2024-260 visant à concilier des dettes ;

ATTENDU QUE le montant emprunter a permis de rembourser les prêts temporaires ;

ATTENDU QU' un résiduel de cet emprunt permettra de réduire certains prêts ;

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder au renouvellement d'un prêt de 2 848 000 \$;

POUR CES MOTIFS il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité renouvelle l'emprunt pour un montant de 2 000 000 \$;

QUE le résiduel de 848 000 \$ soit financé par les liquidités de la municipalité.

QUE le solde résiduel se définisse comme suit :

No règlement	Solde financé par la municipalité	Solde à refinancer
2017-203	371 800 \$	0 \$
2016-183	89 100 \$	0 \$
2016-192	387 100 \$	111 200 \$
2017-203	0 \$	995 300 \$
2016-183	0 \$	893 500 \$
	848 000 \$	2 000 000 \$

2025-
02-9104

9.5 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 000 000 \$ qui sera réalisé le 6 mars 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'East Broughton souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 000 000 \$ qui sera réalisé le 6 mars 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2017-203	995 300 \$
2016-192	111 200 \$
2016-183	893 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2017-203, 2016-192 et 2016-183, la Municipalité d'East Broughton souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Rénald Drouin appuyé par Julie Leblond et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 6 mars 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 6 mars et le 6 septembre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA REGION DE THETFORD
300 BOUL. FRONTENAC EST
THETFORD-MINES, QC
G6G 7M8

8. QUE les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier. La Municipalité d'East Broughton, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2017-203, 2016-192 et 2016-183 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 6 mars 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE



2025-
02-9105

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

10.1 - Couverture cellulaire

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

Il est proposé par Darrell Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;



N° de résolution
ou annotation

2025-
02-9106

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

10.2 - Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

Considérant que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025 ;

Considérant que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables ;

Considérant que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2% ;

Considérant que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025 ;

Considérant que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 % ;

Considérant que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités ;

Considérant les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine ;

Considérant la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités ;

Considérant que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec ;

Considérant que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

Il est proposé que la municipalité de André Roy à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars ;



N° de résolution
ou annotation

2025-
02-9107

2025-
02-9108

2025-
02-9109

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de (inscrire le nom de la circonscription et le nom du député), à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

10.3 - Bilan incendie - janvier 2025

Il est proposé par Julie Leblond et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les membres du conseil municipal accusent réception du bilan mensuel du service incendie pour le mois de janvier 2025.

11 - TRAVAUX PUBLICS

11.1 - Gestion Cloutier Gagnon inc. - Acquisition d'une tondeuse

ATTENDU QUE la municipalité désire faire l'acquisition d'une tondeuse en vue de réaliser elle-même la tâche d'entretien des parcs et espaces verts ;

ATTENDU QUE Gestion Cloutier Gagnon inc. était le contractant en charge du contrat de tonte de gazon pour ces terrains et que le contrat se terminait à l'automne 2025 ;

ATTENDU QUE Gestion cloutier Gagnon inc. a proposé de céder le contrat d'entretien avec la vente de la tondeuse ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Julie Lebond et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité accepte la facture #1232 de Gestion Cloutier Gagnon inc. au coût de 17 000\$ avant taxes.

12 - HYGIÈNE DU MILIEU

12.1 - Traitement des matières organiques et des gros rebuts - contrat 2025

ATTENDU QUE la municipalité renouvelle son contrat pour le traitement des matières organiques chaque année ;

ATTENDU QUE le renouvellement inclus la collecte des gros rebuts ;

ATTENDU QUE Service sanitaire Denis Fortier a soumis le contrat pour l'année 2025 ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Darrell Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité accepte le contrat de traitement des matières organiques (79.86\$/Tonne métrique) et des gros rebuts (148\$/tonne métrique) pour l'année 2025.



2025-
02-9110

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

12.2 - Adjudication de contrat - Demande d'autorisation ministérielle pour deux nouveaux puits et analyse de vulnérabilité

ATTENDU QUE toutes les municipalités du Québec qui sont propriétaires d'un système de distribution desservant plus de 500 personnes et au moins une résidence doivent produire et transmettre au Ministère une étude concernant les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable avant le 1er avril 2021, et ce, conformément au règlement sur les prélèvements des eaux et leur protection (RPEP) ;

ATTENDU QUE les aires d'alimentation ou les bassins versants des sites de prélèvement d'eau recourent le territoire de plusieurs municipalités et qu'une collaboration des divers intervenants responsables des territoires visés est essentielle à l'acquisition des éléments nécessaires pour le bon déroulement de ces analyses ;

ATTENDU QUE les responsables des installations de traitement d'eau potable concernés ont tout intérêt à collaborer dès le départ afin d'assurer un partage de l'information concernant leurs territoires, de manière à optimiser les ressources humaines, matérielles et financières ;

ATTENDU QUE les organismes de bassin versant peuvent offrir des possibilités de collaboration ou de regroupement, dans le but de faciliter l'organisation du travail, augmenter l'efficacité du processus d'analyse et de permettre la réalisation des analyses à un coût raisonnable ;

ATTENDU QUE l'offre de service déposée par Laforest Nova Aqua « LNA » pour effectuer les analyses requises par le RPEP, et ce, conformément au Guide de réalisation des analyses de vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec du MDDELCC ;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas été en mesure de trouver d'autres fournisseurs pouvant réaliser ledit mandat ;

ATTENDU QUE l'article 938 du Code Municipal mentionnent que les municipalités ont le droit de conclure des contrats de gré à gré pour des montants inférieurs aux seuils d'appel d'offres public ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Jean-Paul Grondin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité accepte la soumission de la firme Laforest Nova Aqua inc. portant le numéro 5718 au coût de 40 300 \$ avant taxes.

13 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

13.1 - Adoption du budget de l'Office municipal d'habitation « OMH »

ATTENDU QUE l'office municipal d'habitation a procédé au dépôt de son budget annuel.

POUR CES MOTIFS il est proposé par Darrell Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le budget pour l'année 2025 de l'Office municipal d'habitation, le tout tel que présenté.

2025-
02-9111



2025^e de résolution
ou annotation
02-9112

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

14 - URBANISME ET ENVIRONNEMENT

14.1 - Crédit d'impôt à l'investissement pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a instauré un crédit d'impôt pour le capital investi dans des projets de captage et de stockage du carbone (CO₂) en 2022 ;

ATTENDU QUE seules les entreprises provenant des provinces de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan sont admissibles à ce crédit d'impôt ;

ATTENDU QUE, pour qu'un territoire soit admissible à cette mesure, la province doit préalablement mettre en application un règlement d'encadrement de cette pratique, ce que le Québec n'a pas encore fait ;

ATTENDU QUE le territoire de la MRC des Appalaches présente un potentiel important pour le développement de projets de captation du carbone spécifiquement dans les anciens sites miniers ;

ATTENDU QUE des entreprises ont actuellement des projets concrets de captation de carbone à Thetford Mines et possiblement sur le territoire d'autres municipalités ;

ATTENDU QUE notre territoire a le potentiel de devenir l'épicentre de la captation de carbone au Québec ;

ATTENDU QUE, présentement, comme le Québec n'est pas admissible au crédit d'impôt, les entreprises lorgnent davantage les provinces de l'ouest, ce qui est inéquitable et pénalisant pour le développement de notre territoire ;

ATTENDU QUE le Québec a tout avantage à participer au développement de cette filière en vue d'y capter l'expertise et le savoir-faire liés à ce type de projet;

POUR CES MOTIFS il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil d'East Broughton demande au gouvernement, principalement au ministère des Ressources naturelles ainsi qu'au ministère de l'Environnement, de mettre en place le plus rapidement possible un régime d'encadrement des projets de captation et de stockage du carbone afin de rendre admissible la province de Québec au crédit d'impôt fédéral pour appuyer les projets d'investissement;

QUE cette résolution soit transmise à la ministre de l'Économie, Mme Christine Fréchette, à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina, et au ministre de l'Environnement, M. Benoit Charrette.

15 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

16 - LOISIRS - CULTURE ET PARCS

16.1 - Embauche des coordonnateurs estivaux aux loisirs

2025-
02-9113



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

ATTENDU QUE la Municipalité met à la disposition des citoyens diverses activités pour la saison estivale pour les jeunes ;

ATTENDU QUE le bon fonctionnement est assuré par des coordonnateurs qui permettent de coordonner les activités, les communications et les employés ;

ATTENDU QUE M. Maxime Olivier Roy a occupé le poste de Coordonnateur de Camp de jour la saison dernière et qu'il a confirmé son intérêt à revenir cette année ;

ATTENDU QUE Mme Cloé Gosselin a occupé le poste de Coordonnatrice de Soccer la saison dernière et qu'elle a confirmé son intérêt à revenir cette année;

POUR CES MOTIFS Il est proposé par Darrell Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité embauche M. Maxime Olivier Roy à titre de Coordonnateur de camp de jour et Cloé Gosselin à titre de Coordonnatrice de soccer pour l'été 2025.

2025-
02-9114

16.2 - Installation d'un système d'internet au Centre des loisirs Desjardins

ATTENDU QUE le Centre des loisirs Desjardins ne dispose pas d'un accès internet suffisamment performant pour les spectateurs dans les gradins ainsi que pour le personnel travaillant dans l'aréna ;

ATTENDU QUE l'amélioration de notre réseau internet permettra d'améliorer l'expérience des spectateurs, faciliter le travail des marqueurs lors des matchs et d'assurer un moyen de communication pour les employés ainsi que plusieurs autres bénéfiques ;

ATTENDU QUE les correctifs n'engendreront aucun coût mensuel supplémentaire ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Rénaud Drouin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité procède aux correctifs estimés à 1 745 \$ pour améliorer le réseau internet.

2025-
02-9115

16.3 - Gala de boxe 2025

ATTENDU QUE le Gala de boxe aura lieu le 26 avril 2025 au Centre des loisirs Desjardins.

ATTENDU QUE des boissons alcoolisées seront vendues et que l'obtention d'un permis de réunion est primordiale;

POUR CES MOTIFS Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Grondin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la directrice des loisirs procède à la demande du permis de réunion pour le gala de boxe prévu le 26 avril 2025.

16.4 - Inscription aux activités estivales 2025

16.4.1 - Camp de jour 2025

ATTENDU QUE la directrice des loisirs et de la culture a soumis la tarification pour le camp de jour été 2025.

2025-
02-9116



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

ATTENDU QUE la proposition tient compte de 7 semaines en 2025 (au lieu de 8 en 2024) de services et d'un tarif résident et non-résident.

Prendre note que les 4 ans ne seront pas acceptés cette année... Nous n'avons pas les ressources nécessaires pour offrir un service de qualité à ce niveau.

POUR CES MOTIFS Il est proposé par Darrell Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER les coûts d'inscription soumis ainsi que les termes d'inscription pour le camp de jour 2025 tel qui suit:

PROPOSITION 2025	
RÉSIDENT	
INSCRIPTION COMPLÈTE (7 SEMAINES)	480 \$ (SERVICE DE GARDE INCLUS)
INSCRIPTION À LA SEMAINE	SEMAINE 1 = 50\$ SEMAINE 2 À 7 = 70 \$ / SEMAINE
SERVICE DE GARDE (À LA SEMAINE)	15 \$ / SEMAINE
RABAIS (POLITIQUE FAMILIALE)	
2E ENFANT	20 %
3E ENFANT ET +	35 %
NOTES	CHANDAIL ET ACTIVITÉS INCLUS
TERMES ET CONDITIONS	
Annulation avant le 18 mai 2025	Des frais d'administration et de pénalité de 20 % du montant de l'inscription sont applicables pour les résidents
Annulation entre le 18 mai et le 23 juin 2025	Des frais d'administration et de pénalité de 40 % du montant de l'inscription sont applicables.
Annulation ou transfert après le 23 juin 2025	Aucun remboursement ne sera possible.
Frais d'administration	Des frais d'administration de 50\$ sont prévus pour toute demande de facturation particulière débordant du cadre d'une facture par famille par enfant.

PROPOSITION 2025	
NON RÉSIDENT	
INSCRIPTION COMPLÈTE (7 SEMAINES)	960 \$ (SERVICE DE GARDE INCLUS)
INSCRIPTION À LA SEMAINE	SEMAINE 1 À 7 = 140 \$ / SEMAINE
SERVICE DE GARDE (À LA SEMAINE)	30 \$ / SEMAINE
TERMES ET CONDITIONS	
Annulation avant le 23 juin 2025	Des frais d'administration et de pénalité de 50 % du montant de l'inscription sont applicables.
Annulation ou transfert après le 23 juin 2025	Aucun remboursement ne sera possible.
Frais d'administration	Des frais d'administration de 50\$ sont prévus pour toute demande de facturation particulière débordant du cadre d'une facture par famille par enfant.

2025-
02-9117

16.4.2 - Inscription ligue de soccer Beauce-Centre

ATTENDU QUE la directrice des loisirs a soumis la grille tarifaire pour les inscriptions des loisirs pour l'été 2025 comme suit;

Année	2023	2024	Proposition 2025



N° de résolution
ou annotation

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*

Résident	75\$	80\$	85\$
Non-Résident	138,75\$	148\$	170\$

ATTENDU QUE la politique prévoit des avantages pour les familles ayant plusieurs enfants, dont 20% de rabais pour l'inscription du 2e enfant et 35% de rabais pour l'inscription du 3e enfant et suivant ;

POUR CES MOTIFS Il est proposé par Jean-Paul Grondin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la tarification 2025 pour l'inscription au soccer 2025 telle que soumis par la directrice des loisirs.

17 - DIVERS

17.1 - Demande de contribution - La Balade d'East Broughton

ATTENDU QUE le Club de ski de fond et de raquette « La Balade d'East Broughton » demande une contribution de 300 \$ par la municipalité ;

ATTENDU QUE les fonds servent à entretenir les installations du site pour conserver la qualité et la sécurité des lieux ;

ATTENDU QUE le Club est un organisme à but non lucratif ;

ATTENDU QUE plus de 1 500 personnes profitent des sentiers offerts durant l'hiver ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Darrell Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité procède à une contribution de 300\$ au Club de ski de fond et de raquette « La Balade d'East Broughton ».

18 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont posé plusieurs questions sur des sujets divers.

19 - PROCHAINE SÉANCE

20 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean-Paul Grondin et résolu à l'unanimité de clore la séance à 20 h 30.

ADOPTÉE

2025-
02-9118

2025-
02-9119



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton

Jean-Benoit Létourneau
Maire

Raphaël Rioux, DMA
Dir. général et greffier-trésorier par intérim

Je, soussigné, Jean-Benoit Létourneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Benoit Létourneau
Maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Raphaël Rioux, directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de d'East Broughton.

